

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMITE LOCAL D'AIDE AUX VICTIMES (CLAV)

Signature du Schéma Départemental de l'Aide aux Victimes

Le comité local d'aide aux victimes (CLAV) a été installé dans le Gers le 18 octobre 2018.

Présidé par la préfète et la procureure de la République du Gers, ce comité vise à réunir tous les acteurs intervenant dans la prise en charge de victimes de tout type d'événement (catastrophes naturelles, accidents collectifs, accidents de la route, actes de terrorisme, crimes sériels, infractions pénales). Il veille à la structuration, la coordination, la mise en œuvre et l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes notamment pour l'information et l'indemnisation des victimes, leur prise en charge juridique et sociale et leur accompagnement dans les démarches administratives.

Pour définir la stratégie territoriale adoptée en matière d'aide aux victimes, le comité a élaboré le schéma départemental d'aide aux victimes.

Ce schéma repose sur les principes directeurs suivants :

- apporter une attention particulière aux victimes d'infractions pénales ;
- assurer une **prise en charge généraliste et de proximité des victimes quelle que soit l'infraction dont elles sont victimes**, autour de l'accueil, l'information sur les droits, l'orientation vers un avocat et l'aide aux démarches tout au long du parcours judiciaire ;
- garantir pour les victimes particulièrement fragilisées (femmes victimes de violences, mineurs et personnes âgées ou vulnérables etc.) une **aide spécialisée de nature pluridisciplinaire s'inscrivant dans la durée** ;
- **organiser** une aide spécifique qui doit pouvoir être proposée de manière proactive aux **victimes gravement traumatisées** par le biais d'interventions immédiates sur les lieux, à domicile, à l'hôpital à la suite notamment d'accidents collectifs, d'actes de terrorisme, d'agressions sexuelles, de décès de proches lorsque ces cas se présentent.

Présenté et validé par l'ensemble des membres du CLAV, le schéma départemental d'aide aux victimes du CLAV 32 a été signé en préfecture par la préfète et la procureure de la République le mardi 3 septembre 2019.